

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*SESSION ORDINAIRE*  
*Séance du 31 mai 2017*

**N°101/05/2017 : CREATION DE DEUX EMPLOIS A LA DIRECTION ACHATS ET  
COMMANDE PUBLIQUE**

*L'an deux mille dix-sept, le mercredi 31 mai à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 mai 2017.*

**Etaient présents : 33**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Colette HARLE, Jean Luc BUDOIA, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

**Pouvoirs : 11**

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Brigitte BAREGES, Thierry DEVILLE à Christian PEREZ, Philippe FRANCOIS à Georges DARUL, Angèle LOUCHART à Aurore KOTHE, Jean Martial DEJEAN à Annie GUILLOT, Jean-Michel MUSCATELLI à Maxime BERAUDO, Nicole ROUSSEL à Danielle AMOUROUX, Jean-François GARRIGUES à Pierre Antoine LEVI, Jeannine MEIGNAN à Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT à Gaël TABARLY, Pauline BLANC à Arnaud GUITARD

**Absent : 1**

Madame, Monsieur Carole DUNET-SCHUMANN

**Madame Laura NICOLAS donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité doivent être créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services validée en Comité Technique le 20 mai 2015, puis le 14 septembre 2016 il convient de renforcer les effectifs de la Direction Achat et Commande Publique.

**Il est donc proposé de créer les emplois à temps complet 35 heures suivants :**

**Placé sous l'autorité de la Directrice des achats et de la commande publique les missions associées à ces postes sont :**

**Un emploi de Chargé de mission Achats :**

- Définition et mise en œuvre des stratégies d'achats par famille ;
- Préparation des Marchés Publics ;
- Suivi global des fournisseurs et des obligations contractuelles pour les marchés en cours ;
- Accompagnement pour la mise en œuvre d'une gestion optimisée des stocks.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux IM 383 à 793.

**Un emploi de Responsable du service achats :**

- Préparation budgétaire ;
- Gestion comptable des budgets du service ;
- Gestion des marchés publics ;
- Gestion des carburants ;
- Management opérationnel du service achats.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux IM 339 à 582.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, chaque emploi pourra être pourvu par un contractuel relevant de la catégorie correspondant à l'emploi dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas, justifier d'un diplôme ou niveau requis pour l'exercice des missions du grade et/ou une expérience réussie dans une collectivité de strate équivalente.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- créer l'emploi tel que défini ci-dessus et de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le **06 JUIN 2017**

De sa publication/affichage le **06 JUIN 2017**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 01 juin 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

